



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #186
SEPTEMBRE 2020

À la une

MICROPLASTIQUES

À la suite d'une vaste consultation en 2019 (voir notre Lettre d'information spéciale [n°172](#)), avec des commentaires issus de 477 parties prenantes (y compris l'industrie, les ONG, les fédérations locales...), l'Agence a mis à jour sa proposition de restriction portant sur les micro plastiques intentionnellement ajoutés dans les produits destinés aux consommateurs et aux professionnels.

Des mises à jour ont notamment été apportées à la définition d'un microplastique et aux options de gestion des risques liés aux polymères utilisés dans les pelouses artificielles. L'objectif primordial de toutes ces modifications étant de s'assurer que la restriction puisse être applicable tout en ne retardant pas la réduction des émissions de microplastiques.

[E-news](#) de l'Echa

Accès aux [documents de référence](#) du RAC et du SEAC (background document)

FRANCE

Le helpdesk vous a proposé, le 27/08/20 un Webinaire portant sur « **Vos obligations réglementaires d'information auprès des consommateurs sur la présence de SVHC dans vos articles** ». Il s'agissait d'une réunion d'information sur le projet AskREACH et l'application pour smartphone Scan4Chem. Les supports des présentations sont disponibles [ici](#). Des FAQ synthétisant les différents échanges seront publiées prochainement.



Actualités

REACH

RESTRICTIONS

Nouvelle entrée à l'annexe XVII

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement n°[2020/1149](#) le 03 août 2020. Cette modification inclut une restriction concernant les **diisocyanates** (entrée **74**) : ces substances ne pourront notamment plus être utilisées telles quelles ou comme constituant des mélanges pour des usages professionnels et industriels si leur concentration est supérieure à 0,1% en poids et si l'employeur ou le travailleur indépendant n'a pas suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre de ces substances avant le 24 août 2023.

REACH

COSMETIQUES

Nouvelles décisions de la chambre de recours concernant l'expérimentation animale sur vertébrés pour des ingrédients cosmétiques

La chambre de recours de l'ECHA a adopté deux décisions importantes qui examinent les liens entre REACH et le règlement sur les cosmétiques en ce qui concerne les exigences relatives aux essais sur les animaux.

Ces décisions rappellent ainsi que le règlement cosmétique contient des restrictions pour les essais sur les animaux vertébrés sur les ingrédients des produits cosmétiques, mais que ces restrictions n'empêchent pas la réalisation de tests afin de se conformer aux exigences en matière d'information du règlement REACH.

Plus de précisions : [ici](#)

SVHC

Consultation publique

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont en cours pour commenter l'ajout de 2 substances à la liste des SVHC (liste des substances candidates à autorisation) **jusqu'au 16/10/20** :

- Bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyl) éther; Tétraglyme (CE 205-594-7, CAS 143-24-8) utilisé comme solvant/agent d'extraction dans les encres;
- Dilaurate de dioctylétain (CE -, CAS-) utilisé dans les adhésifs

ECHA

BASE DE DONNEE SCIP

De nouvelles mise à jour concernant la base de données SCIP ont été récemment apportées, avec :

- La possibilité de soumettre une notification simplifiée au niveau du portail SCIP
- Des améliorations supplémentaires dans le [service « System to system »](#), avec notamment la prise en charge de la soumission des notifications simplifiées
- Des nouveaux [documents supports](#) (format de notification, règles de publications et de confidentialité...) et un document guide présentant les outils permettant de se référer aux données SCIP déjà soumises à l'ECHA (« [Tools to refer to SCIP data already submitted to ECHA](#) »)

Plus d'informations [ici](#)

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Mise à jour de l'annexe VI

La **15^{ème} ATP** (adaptation au progrès technique) du CLP, a été publiée au JOUE le 11/08/20, sous le règlement n°[2020/1182](#). Cette nouvelle adaptation au progrès technique met à jour l'annexe VI du CLP avec les substances pour lesquelles des avis sur la classification et l'étiquetage harmonisés ont été adoptés par le Comité d'évaluation des risques (RAC) en 2018. Ce règlement est **applicable à partir du 1^{er} mars 2022**.

Consultations publiques

Dix nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :
 → **jusqu'au 23/10/20**, elles concernent :

- 1-phényléthan-1-one (1-phényléthylidène)hydrazone (CE 211-979-0; CAS 729-43-1)
- Clothianidine (ISO); (E)-1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylmethyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (CE 433-460-1; CAS 210880-92-5)
- ymoxanil (ISO); 2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino)acétamide (CE 261-043-0; CAS 57966-95-7)
- Propylphosphonate de diméthyle (CE 242-555-3; CAS 18755-43-6)
- Oxyde de Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (CE 278-355-8; CAS 75980-60-8)

→ **jusqu'au 02/10/20**, elles concernent :

- Carbonate de lithium (N° CE : 209-062-5 ; N° CAS : 554-13-2), chlorure de lithium (N° CE : 231-212-3 ; N° CAS : 7447-41-8) et hydroxyde de lithium (N° CE : 215-183-4 ; N° CAS : 1310-65-2)
- métribuzine (ISO) (N° CE : 244-209 ; N° CAS : 21087-64-9)
- Nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé (avec $352 \text{ g/mol} \leq \text{poids moléculaire moyen} < 704 \text{ g/mol}$) [y compris les ortho-, méta-, para- isomères ou toute combinaison de ceux-ci]
- Nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé (avec $704 \text{ g/mol} \leq \text{poids moléculaire moyen} \leq 1540 \text{ g/mol}$) [y compris les ortho-, méta-, para- isomères ou toute combinaison de ceux-ci]
- Nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé (avec un poids moléculaire moyen $< 352 \text{ g/mol}$) [y compris les ortho-, méta-, para- isomères ou toute combinaison de ceux-ci].

DECLARATION CENTRES ANTIPOISON

2^{ème} amendement à l'annexe VIII : Des solutions pratiques pour aider les industriels

La Commission Européenne vient d'adopter un acte délégué amendant le règlement CLP. Cet amendement a pour objectif de contribuer à une diminution de la charge administrative des entreprises tout en répondant aux exigences d'information des centres antipoison. Cet amendement introduit notamment quelques modifications sur les informations à fournir relatives aux compositions des mélanges, tels que les carburants et les produits pétroliers, ainsi que certains produits de construction, qui peuvent être très variables ou parfois inconnus. Cette adoption est suivie d'une période d'examen de 2 mois par le Parlement et le Conseil européens. Si aucune objection n'est formulée, son adoption entrera en vigueur après sa publication au journal officiel (début novembre).

[E-News](#) de l'Echa
[Acte délégué adopté](#)

MISE À JOUR DE L'ANNEXE I

- Le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1204](#) de la Commission a été publié le 18/08/2020 et modifie l'annexe I du règlement POP en ce qui concerne l'**inscription du dicofol**
- Des dérogations spécifiques de l'entrée relative à l'**acide perfluorooctane sulfonique et ses dérivés (SPFO ou PFOS)** ont été introduites au niveau de l'annexe I du règlement POP via le [Règlement délégué \(UE\) 2020/1203](#) de la Commission publié le 18/08/2020.

CONSULTATION PUBLIQUE

Deux projets de règlements modifiant l'application des exemptions prévues à l'annexe I du règlement POP et concernant la fixation des niveaux d'impuretés (UTC ou Unintentional Trace Contaminant) de l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) et du pentachlorophénol (PCP) font l'objet d'une consultation publique **jusqu'au 29/092020** :

Lien vers consultation PFOA : [ici](#)

Lien vers consultation PCP : [ici](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2313608

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN